

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

RN12 – Déviation d'Ernée
Travaux des mesures compensatoires environnementales
(travaux de génie civil et génie végétal)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **12 juin 2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse
du RA)

Lots

N° : 1	:	Travaux de terrassement / Génie civil
N° : 2	:	Travaux de plantations / Génie végétal

La référence DREAL associée aux 2 lots pour la phase de consultation public est la référence unique : DREAL44-2026-006ET007

Référence DREAL à l'attribution : DREAL44-2026-006 (LOT 1)
Référence DREAL à l'attribution : DREAL44-2026-007 (LOT 2)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Cadre de la négociation.....	5
2-8. Négociation des offres.....	6
2-9. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-11. Délai de validité des offres.....	6
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-17. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	17
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	18

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....18

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet :

les travaux des mesures de compensations environnementales (génie civil et génie végétal) des travaux de la déviation d'Ernée sur la RN12.

Les travaux comprennent :

Pour la partie génie civil (LOT 1), les travaux préliminaires puis les travaux de terrassement pour le rétablissement de cours d'eau, la création de mares/noues, le démantèlement des éléments existants (buses), l'abattage et le dessouchage d'arbres.

Pour la partie génie végétal (LOT 2), les travaux préliminaires puis la fourniture et la plantation de haies 3 strates, haies arbustives et haies têtards, la fourniture et la plantation de boisement, la fourniture et la pose de gîtes à chiroptères et d'hibernaculums.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Communes d'Ernée et Montenay (dpt. 53).

Le marché fait référence au **CCAG de Travaux** du 30 mars 2021.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations sont réparties en lots de la façon suivante :

Désignation des lots	
LOT n°1	Travaux de terrassement / Génie civil
LOT n°2	Travaux de plantations / Génie végétal

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Cadre de la négociation

Les exigences minimales imposées par l'acheteur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- l'objet du marché ;
- les critères d'attribution des offres ;
- les normes techniques fixées par le pouvoir adjudicateur ;
- les conditions de réception de prestations ;
- la durée du marché.

2-8. Négociation des offres

La négociation pourra prendre la forme d'écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par l'acheteur.

Si le maître d'ouvrage décide de procéder à un tour de négociation, il en informera les candidats.

Une invitation sera envoyée aux candidats admis à négocier indiquant la référence de la consultation ainsi que le lieu, le jour et l'heure prévus pour la négociation en cas d'entretien.

La négociation peut porter sur l'ensemble du contenu des offres et des documents de la consultation, à l'exception toutefois, des exigences minimales mentionnées à l'article R. 2161-13 du Code de la commande publique et définies au §2.7 du présent règlement de consultation et des critères d'attribution définis au §4 du présent règlement de consultation.

Il est ainsi possible (liste non exhaustive) de négocier sur :

- le prix ;
- le contenu des missions.

À l'issue de l'éventuelle phase de négociation, le candidat sera amené à déposer une nouvelle offre sur la base d'un DCE éventuellement modifié.

2-9. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux pour chacun des lots est fixé dans les actes d'engagements (AE) respectifs à l'article 3.

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **12 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-17. Clauses sociales et environnementales

2-17.1. S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché **une clause obligatoire** d'insertion par l'activité économique.

Cette clause sera applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le dispositif et la clause d'exécution sont indiqués à l'article 11 du CCAP.

2-17.2. S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- respect des mesures environnementales,
- protection des milieux aquatiques : zones humides, cours d'eau, eaux de ruissellement,
- protection des milieux naturels hors milieux aquatiques (flore, faune, habitats).

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le sommaire du DCE ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) commun aux 2 lots ;
- L'acte d'engagement (AE) n°DREAL44-2026-006 pour le LOT 1 ;
- L'acte d'engagement (AE) n°DREAL44-2026-007 pour le LOT 2 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 2 lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux 2 lots et ses 4 annexes ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le LOT 1 ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le LOT 2 ;
- Le détail des quantités estimées (DQE) pour le LOT 1 ;
- Le détail des quantités estimées (DQE) pour le LOT 2 ;

- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) commun aux 2 lots.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français : la nécessité de détenir une autorisation spécifique ou d'être membre d'une organisation (partie IV A 2).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a) ;
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a) ;
 - une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :
 - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
 - une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience : la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.
- Capacités professionnelles :
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles ;
 - Les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
 - Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra

également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix (BP) **ET** le Détail des Quantités Estimées (DQE) : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- Les documents explicatifs suivants :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique avec des éléments portant sur :
 - L'organisation adoptée pour la réalisation des travaux :
 - méthodologie d'intervention,
 - La liste des moyens matériels à disposition de l'entreprise pour réaliser à bien sa mission ;
 - Les moyens humains prévus pour assurer la mission et permettre de garantir les délais (avec la liste, la qualification et l'expérience de l'équipe pressentie pour la mission).
 - La qualité et provenance des matériaux et produits utilisés pour les travaux :
 - fourniture par le candidat des fiches techniques, ou via un lien internet permettant d'accéder directement à la fiche technique ;
 - la provenance des matériaux.
 - Le planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux en cohérence avec les délais fournis dans le DCE.
- Une note environnementale avec des éléments portant sur :
 - L'organisation de la qualité environnementale et la rédaction du SOPRE :
 - La pertinence du SOPRE, l'intégration des enjeux écologiques du site ;
 - L'organisation du contrôle environnemental sur chantier ;
 - Les dispositifs de réduction du bruit, poussières, émissions ;
 - La gestion des émergences accidentelles (pollutions, découverte faune).
 - Les mesures de protection des milieux aquatiques : zones humides, cours d'eau, eaux de ruissellements :
 - Les dispositifs pour limiter les impacts sur les cours d'eau : batardeaux, pompage-refoulement maîtrisé, filtres à MES ;
 - La prévention des pollutions : zones de stockage hors ZH, cuves double paroi, kits anti-pollution obligatoires ;
 - La gestion hydrologique temporaire : maintien des écoulements, dérivation de cours d'eau, suivi des conditions météorologiques/niveaux d'eau ;
 - La circulation en zones sols sensibles : pistes temporaires, tapis de

répartition.

- La protection du milieu naturel hors milieux aquatiques (Flore, faune, habitats ...):
 - La maîtrise de l'impact sur faune / flore / habitats ;
 - Le balisage et respect des zones sensibles ;
 - La stratégie de protection de la végétation existante (ripisylve, bosquets, habitats d'intérêt) ;
 - La gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Le traitement des déchets, protection contre la pollution de l'air :
 - Le plan de gestion des déchets précis : stockage, tri, évacuation en filières autorisées et traçabilité ;
 - Le nettoyage des engins, prévention contre hydrocarbure ;
 - Le plan de réponse aux accidents : kits, procédures, formation du personnel.
- L'annexe « *Annexe – Attestation de visite* », attestation de visite préalable obligatoire, dûment remplie et signée de l'entreprise accompagnée de photos de cette visite.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'acte d'engagement constituant le marché complété.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

Suite à l'analyse des offres, en cas de candidature incomplète, l'acheteur demandera au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter celle-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS COMMUNS AUX 2 LOTS	PONDÉRATION LOT 1	PONDÉRATION LOT 2
Le critère « valeur technique des prestations » sera attribuée en fonction de l'analyse du mémoire technique et du SOPAQ	50,00 %	40,00 %
Le critère « valeur environnementale » sera attribué en fonction de l'analyse de la note environnementale rédigée par le candidat	15,00 %	15,00 %
Le critère « prix des prestations » sera attribué au vu du DQE fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et à remplir par le candidat	35,00 %	45,00 %

➔ **Attribution de la note au critère « valeur technique des prestations » :**

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SOUS-CRITÈRES DE LA « VALEUR TECHNIQUE » COMMUNS AUX 2 LOTS	NOTATION LOT 1 /100 pts	NOTATION LOT 2 /100 pts
Pertinence de l'organisation adoptée pour la réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie d'intervention adoptée pour les travaux : description des procédures prévues pour l'exécution des travaux, zones d'accès et de stockage, gestion des documents de suivi (interne et avec le maître d'œuvre), les dispositifs de sécurité sur le chantier, et les mesures d'hygiène • Moyens matériels : liste des caractéristiques des équipements et matériels mis à disposition pour la bonne exécution des prestations • Moyens humains : présentation des effectifs, qualification, compétences et expériences des personnes intervenant au niveau de l'encadrement, des études, du suivi et de la réalisation des travaux 	60 pts	45 pts
Qualité et provenance des matériaux et produits utilisés pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de la qualité des matériaux et produits à partir des fiches techniques fournis, ou un lien internet permettant d'accéder directement à la fiche technique • Provenance locale / circuits courts 	15 pts	35 pts
Pertinence du planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse du planning détaillé proposé, en cohérence avec les délais contractuels figurant à l'acte d'engagement et avec les contraintes spécifiques au site d'intervention notamment vis-à-vis des enjeux écologiques • Capacité à maintenir les périodes d'intervention malgré les aléas climatiques 	25 pts	20 pts

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

0 = absence d'éléments ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = correct ; 5 = excellent

L'offre technique la meilleure (celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : **100 x (P/ Pmax)** où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;

- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

Toute offre dont la note technique est inférieure à 50/100 (avant pondération) sera éliminée, l'offre du candidat sera donc alors non notée et non classée.

→ **Attribution de la note au critère « valeur environnementale » :**

Le critère « valeur environnementale » proposé par les entreprises est jugé en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SOUS-CRITÈRES DE LA « VALEUR ENVIRONNEMENTALE » COMMUNS AUX 2 LOTS	NOTATION LOT 1 /100 pts	NOTATION LOT 2 /100 pts
Organisation qualité environnementale et rédaction du SOPRE : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du SOPRE, intégration des enjeux écologiques du site • Organisation du contrôle environnemental sur chantier • Dispositifs de réduction du bruit, poussières, émissions • Gestion des émergences accidentelles (pollutions, découverte faune) 	30 pts	30 pts
Mesure de protection des milieux aquatiques : zones humides, cours d'eau, eaux de ruissellements : <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs pour limiter les impacts sur les cours d'eau : batardeaux, pompage-refoulement maîtrisé, filtres à MES • Prévention des pollutions : zones de stockage hors ZH, cuves double paroi, kit anti-pollution obligatoire • Gestion hydrologique temporaire : maintien des écoulements, dérivation de cours d'eau, suivi des conditions météorologiques/niveaux d'eau • Circulation en zones sols sensibles : pistes temporaires, tapis de répartition 	40 pts	30 pts
Protection du milieu naturel hors milieux aquatiques (flore, faune, habitats ...) : <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'impact sur faune / flore / habitats • Balisage et respect des zones sensibles • Stratégie de protection de la végétation existante (ripisylve, bosquets, habitats d'intérêt) • Gestion des espèces exotiques envahissantes (méthodologie + évacuation) 	15 pts	20 pts

SOUS-CRITÈRES DE LA « VALEUR ENVIRONNEMENTALE » COMMUNS AUX 2 LOTS	NOTATION LOT 1 /100 pts	NOTATION LOT 2 /100 pts
Traitement des déchets, protection contre la pollution de l'air : <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion des déchets précis : stockage, tri, évacuation en filières autorisées et traçabilité • Nettoyage des engins, prévention contre hydrocarbures • Plan de réponse aux accidents : kits, procédures, formation du personnel 	15 pts	20 pts

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

0 = absence d'éléments ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = correct ; 5 = excellent

L'offre environnementale la meilleure (celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{max})$ où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre « environnementale » la meilleure.

Toute offre dont la note environnementale est inférieure à 50/100 (avant pondération) sera éliminée, l'offre du candidat sera donc alors non notée et non classée.

→ **Attribution de la note au critère « prix des prestations » :**

L'analyse du critère prix, destinée au jugement global et commun des offres, sera réalisée à partir du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Pour le critère « prix des prestations », chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100 ;
- les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times (1 - (M - M_{bmin}) / M_{bmin})$
 - où :
 - M_{bmin} est le montant de l'offre de base la moins élevée
 - M est le montant de l'offre considérée.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux (2) fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

→ **Attribution de la note finale selon le lot :**

⇒ **LOT 1** : Travaux de terrassement / Génie civil

- **Note de jugement de l'offre** = (note technique) x 50 % + (note environnementale) x 15 % + (note prix) x 35 %.

⇒ **LOT 2** : Travaux de plantations / Génie végétal

- **Note de jugement de l'offre** = (note technique) x 40 % + (note environnementale) x 15 % + (note prix) x 45 %.

POINT IMPORTANT CI-DESSOUS À VÉRIFIER PAR LES ENTREPRISES AVANT LE DÉPÔT DE L'OFFRE : vérifier attentivement le BPU ainsi que les prix unitaires et forfaitaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires (BPU), prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail des quantités estimées (DQE) sera rectifié en conséquence (à défaut d'indications portées en lettres sur le BPU, ce sont les montants portés en chiffre du BPU qui prévaudront sur les montants du DQE si différents). Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans l'un des documents financiers (AE, BPU, DQE), les indications portées sur le BPU, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des documents financiers seront rectifiés en conséquence.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL44-2026-006ET007**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Signature du marché :

- Pour cette consultation, la signature électronique est à privilégier.
- En cas de signature électronique, les modalités fixées à l'annexe n°12 du CCP doivent être respectées.
- En cas d'impossibilité de signer électroniquement, l'offre complète devra nous être adressée via PLACE assortie d'un courrier justifiant l'impossibilité de signer électroniquement. En cas d'attribution, l'acte d'engagement sera alors signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société puis transmise par envoi postal à l'adresse suivante :

*DREAL Pays de la Loire – SIAL – Division Maîtrise d'Ouvrage routière
5 rue Françoise Giroud – CS16326 – 44 263 NANTES – Cedex 2*

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des

offres.

Les candidats désirant déposer une offre à cette consultation **devront obligatoirement réaliser une visite sur site** et devront transmettre dans leur offre une attestation de visite (cf. *Annexe – Attestation de visite* à remplir) et ajouter quelques photos montrant leur visite de terrain.